

Des savoirs fondamentaux garantis et évalués pour tous les élèves

Maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences

- > Que doivent savoir les élèves ?
- > Pour l'école primaire et le collège, la réponse à cette question se trouve dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Évaluer régulièrement les progrès des élèves

- > La Nation a fixé des objectifs à l'École : la maîtrise par tous les jeunes d'un socle commun au terme de la scolarité obligatoire.
- > Trois rendez-vous d'évaluation sont désormais fixés aux élèves, afin de faire le point sur les connaissances et les compétences acquises.

Savoir lire, écrire, compter

- > Ces trois objectifs, ainsi que l'assimilation des règles essentielles de la vie sociale, sont autant de savoirs fondamentaux à acquérir le plus tôt possible à l'école primaire.

Mieux pratiquer les langues vivantes

- > Donner aux jeunes de notre pays les moyens de maîtriser au moins une langue étrangère, c'est indispensable pour en faire des acteurs de la mondialisation.

Développer l'éducation civique

- > L'éducation civique permet de rappeler fermement les règles de la vie sociale aux élèves. Elle suppose la connaissance et le respect des lois et des symboles de la République, ainsi que le respect des autres.

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle

- > La relance de la politique d'éducation artistique et culturelle a pour but de rendre l'action plus cohérente, au niveau national et local, mais aussi plus efficace et équitable, en touchant tous les publics.

Encourager l'éducation physique et sportive et le sport scolaire

- > Inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences, l'éducation physique et sportive est essentielle au développement harmonieux des élèves

L'Éducation nationale à l'ère numérique

- > La maîtrise des technologies de l'information et de la communication est une condition essentielle de l'égalité des chances, de la compétitivité et de l'emploi.

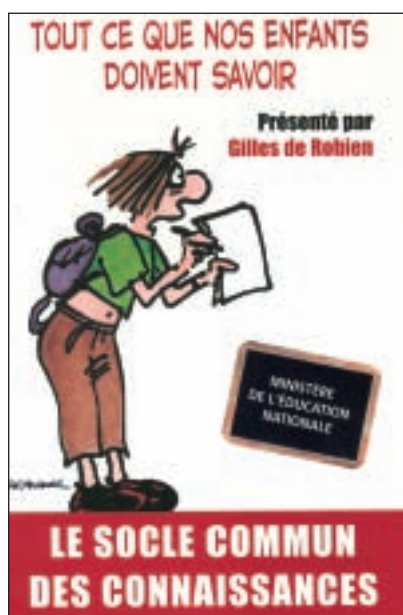
Maîtriser le **socle commun** de connaissances et de compétences

Objectif

« Qu'est-ce que nos enfants doivent savoir ? » : cette question, beaucoup de parents se la posent, parfois avec inquiétude. Pour l'école primaire et le collège, la réponse à cette question se trouve dans le texte du socle commun de connaissances et de compétences qui définit les grandes lignes de l'enseignement obligatoire. Avec le socle commun, l'Éducation nationale renoue avec l'esprit de la loi de Jules Ferry ; elle assume devant tous les Français sa mission fondamentale : définir les savoirs que tout élève doit posséder à la fin de sa scolarité obligatoire.

Action ministérielle

- > **Mise en œuvre de l'article 9 de la loi du 23 avril 2005 garantissant à chaque élève l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences**
- > **Adaptation des programmes au socle commun**
 - en fixant clairement la progression des élèves ;
 - en assurant une complémentarité entre les disciplines.
- > **Grâce à sept groupes d'experts, adaptation des programmes aux sept compétences qui forment le socle commun**
 - maîtrise de la langue française (cf. « Savoir lire, écrire, compter ») ;
 - maîtrise des principaux éléments de mathématiques et culture scientifique (idem) ;
 - culture humaniste ;
 - compétences sociales et civiques (cf. « Développer l'éducation civique ») ;
 - pratique d'une langue vivante étrangère (cf. « Mieux pratiquer les langues vivantes ») ;
 - maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (cf. « L'Éducation nationale à l'ère numérique ») ;
 - autonomie et initiative.
- > **Évaluations nationales en CE1 et CM2 pour vérifier l'acquisition du socle commun**



- > **Remédiation des difficultés le cas échéant, par des programmes personnalisés de réussite éducative** (cf. « Individualiser le soutien scolaire aux élèves en difficulté »)
- > **Préparation de la réforme du diplôme national du brevet qui validera, à l'issue du collège, la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun**

Textes de référence

- > Décret n° 2006-830 du 11/07/2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>
- > Préparation des arrêtés modificatifs des programmes (avril)



© Philippe Blanchot

Évaluer régulièrement les progrès des élèves

Objectif

La Nation a fixé des objectifs à son École : la maîtrise par tous les jeunes du socle commun de connaissances et de compétences au terme de la scolarité obligatoire, mais aussi l'élévation de leur niveau de qualification en vue d'une meilleure insertion professionnelle.

Trois paliers successifs ont été fixés pour la maîtrise du socle commun : à la fin du CE1, à la fin du CM2, à l'issue de la classe de 3^e.

Trois rendez-vous seront donc fixés aux élèves, afin de faire le point sur les connaissances et les compétences acquises. C'est l'objet des évaluations qui doivent permettre de mesurer les progrès réalisés par les élèves pour l'acquisition des fondamentaux.

Ces évaluations sont des outils au service des professionnels.

Elles ne sont pas des examens et ne donnent lieu à aucun classement, ni des élèves, ni des écoles. Elles doivent permettre de mesurer les progrès des élèves afin de remédier le plus tôt possible aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Action ministérielle

En plus des rendez-vous bien connus que sont les examens qui conduisent aux diplômes (CAP, BEP, baccalauréat, etc.), et pour concevoir les progressions pédagogiques dans la classe pour chaque élève et repérer ceux qui éprouvent de véritables difficultés à acquérir les compétences attendues, trois temps forts ont été retenus.

> Évaluer les élèves en fin de CE1

- L'évaluation de tous les élèves par des tests nationaux n'aura plus lieu en CE2, mais en CE1, afin de mesurer au plus tôt les acquis en lecture et en calcul et mettre en œuvre sans tarder une aide appropriée, pour chaque élève qui en aura besoin (programme personnalisé de réussite éducative).

> Évaluer les élèves en fin de CM2

- Une deuxième évaluation de tous les élèves permettra également, par des tests nationaux appropriés, de vérifier au CM2 que les élèves maîtrisent les premiers éléments du socle commun dans les sept grands domaines qui le constituent : une attention particulière sera accordée à la maîtrise de la langue française mais aucune des compétences du socle ne sera oubliée. À ce niveau également pourront être mis en place des dispositifs d'aide individualisée.

> Évaluer les élèves en fin de 3^e

- Le diplôme national du brevet sera réformé, pour qu'il certifie la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences indispensables et les acquis complémentaires permettant la poursuite des études et la formation professionnelle.

- Les résultats aux évaluations font l'objet d'un bilan national. Les recteurs, les inspecteurs d'académie et les inspecteurs du premier degré disposeront également des résultats aux différents échelons. Ces informations sont indispensables à la conduite d'une politique d'amélioration des résultats des élèves et de la réussite de tous.



Savoir

lire, écrire, compter

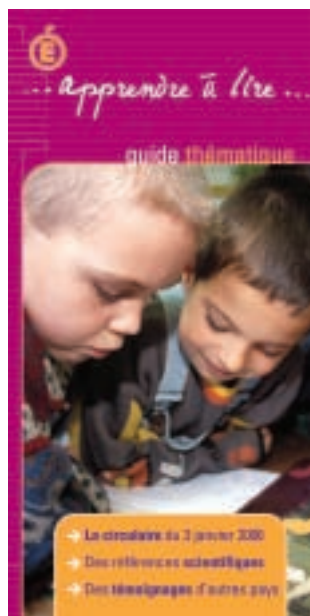
Objectif

Savoir lire, écrire, compter, assimiler les règles essentielles de la vie sociale, autant de savoirs fondamentaux à acquérir le plus tôt possible à l'école primaire.

La maîtrise des savoirs fondamentaux est plus que jamais un impératif, pas seulement pour améliorer les performances des élèves, mais aussi pour les aider à trouver leur place dans le monde du travail.

Ces savoirs fondamentaux constituent une culture commune, ciment de la Nation, dont l'importance doit être rappelée afin d'échapper aux dérives communautaristes.

Action ministérielle

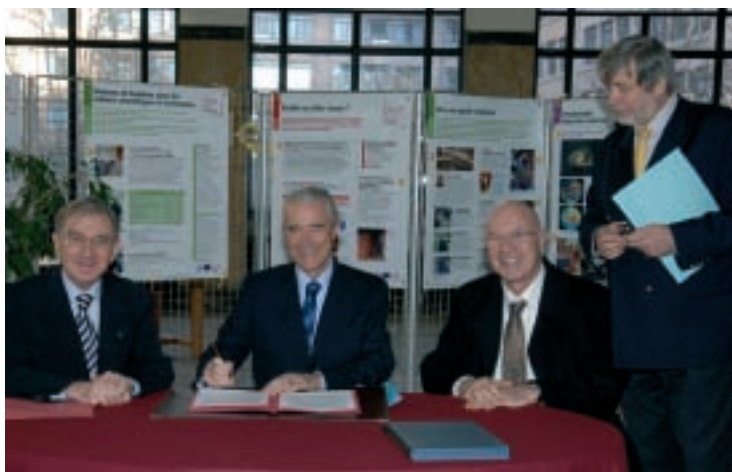


> Depuis deux ans, le ministre s'est attaché à refonder l'enseignement primaire

- Les approches globales et assimilées de **lecture** ont été proscrites des programmes. Des décisions qui s'imposaient depuis longtemps ont été prises : travail systématique au début du cours préparatoire sur les sons et sur les lettres qui les transcrivent, travail sur la syllabe, décomposition des mots.
- La **grammaire** a ensuite fait l'objet de nouvelles instructions : apprentissage systématique et progressif des règles de la langue française ; leçons spécifiques de grammaire.
- Le **vocabulaire** : il est prévu, dès la grande section de maternelle, l'apprentissage d'un nouveau mot par jour, la tenue d'un carnet de vocabulaire, etc. Autant d'idées simples, qui n'entament en rien la liberté pédagogique des maîtres, mais qui sont essentielles pour une bonne maîtrise de la langue.
- Le **calcul** a par ailleurs donné lieu à un rapport de l'Académie des sciences. Ce rapport préconise la pratique des quatre opérations, de manière aussi précoce que possible. À la fin du CE1, les élèves doivent savoir additionner, soustraire, multiplier et diviser des nombres entiers simples. Une séquence de quinze minutes doit être réservée quotidiennement, dès le cours préparatoire, au calcul mental.

Textes de référence

- > Circulaire « Apprendre à lire » n° 2006-003 du 3 janvier 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/2/MENB0600023C.htm>
- > Circulaire « Grammaire » n° 2007-013 du 11 janvier 2007
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENB0700097C.htm>
- > Circulaire « Calcul » n° 2007-051 du 2 mars 2007
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/10/MENE0700408C.htm>
- > Circulaire « Vocabulaire » n° 2007-063 du 16 mars 2007
- > Arrêté modificatif des programmes de l'école primaire, avril 2007



Mieux pratiquer les **langues vivantes**

Objectif

Le monde s'unifie, l'Europe s'affirme et les entreprises travaillent de plus en plus avec des partenaires étrangers.

Donner aux jeunes de notre pays les moyens de maîtriser au moins une langue étrangère, c'est indispensable pour en faire des acteurs et non des spectateurs de la mondialisation.

Pour cela, la pratique écrite d'une langue ne suffit plus : la maîtrise orale devient elle aussi un impératif.

Action ministérielle

- > La France est la première en Europe à mettre en œuvre le **cadre européen commun de référence** (CECR) conçu par le Conseil de l'Europe, qui détermine des niveaux de maîtrise d'une langue étrangère en fonction de l'âge des élèves :
 - le niveau A1 doit être atteint à la fin du primaire ;
 - le niveau A2 doit être atteint à la fin du collège ;
 - le niveau B1 doit être atteint à la fin de la scolarité obligatoire ;
 - le niveau B2 doit être atteint à la fin des études secondaires.
- > La **carte des langues** a été instituée à l'échelle académique pour garantir une diversité linguistique et la cohérence des parcours scolaires depuis le CE2 jusqu'au baccalauréat.
- > L'**enseignement d'une langue vivante** a été généralisé à l'école primaire dès le CE2 et bientôt au CE1.
- > Pour la première langue vivante, des **groupes allégés** ont été mis en place au lycée, en classe de terminale dans toutes les séries.
- > Une **mention complémentaire** a été offerte en langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien) aux candidats au Capes externe de lettres modernes, d'histoire-géographie et au Capeps (concours de recrutement des professeurs d'éducation physique).
- > Pendant les vacances scolaires, une « **École ouverte** » en langue a été créée dans la plupart des départements.
- > De **nouvelles sections européennes** ont été implantées dans chaque bassin d'éducation et en éducation prioritaire. Une augmentation de 20 % est attendue d'ici à 2010.
- > L'**enseignement du chinois** a été valorisé : un inspecteur général de chinois a été nommé pour la première fois et une épreuve a lieu au Concours général.



- > À compter de la session 2007, les candidats au **baccalauréat de la série sciences et technologies de la gestion** passeront une épreuve qui appréciera les capacités de compréhension et d'expression orale des candidats.
- > L'**offre de certifications** internationalement reconnue en allemand et en d'autres langues ne cesse de progresser.
- > La continuité de la promotion de l'**enseignement de l'allemand** et le développement de l'**option chinois** dans les établissements de l'éducation prioritaire sont engagés.



Textes de référence

- > Décret du 22 août 2005 (commission académique)
- > Décret du 22 août 2005 relatif à l'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères : adoption par la France du cadre européen commun de référence pour les langues
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501621D.htm>
- > Arrêté du 25 juillet 2005 fixant les programmes du palier 1 du collège (B.O. du 25 août 2005
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/hs6/MENE0501647A.htm>
- > Arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation des concours de professeurs des écoles (B.O. n° 21 du 26 mai 2005) : il comprend désormais une épreuve de langue vivante obligatoire
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/21/MENP0500879A.htm>
- > Circulaire de rentrée 2005 : des « Écoles ouvertes » en langues doivent être ouvertes dans toutes les académies
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/30/MENE0501720C.htm>
- > Arrêté du 19 juin 2006, le chinois fait son entrée parmi les épreuves du prestigieux Concours général des lycées (première session en 2007)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/28/MENE0601552A.htm>

Chiffres clés

193 000 élèves

bénéficient des sections
européennes, soit une croissance
de 20 % par rapport à 2006

8 400 élèves (troisième

et seconde) en allemand ont passé
une certification en langue
(certificat A2 et B1 du cadre européen)

Développer l'éducation civique

Objectif

Toute société repose sur des règles de vie sociale. À l'heure où se développent malheureusement les « incivilités », il est bon de rappeler fermement l'importance de ces règles auprès des élèves. Cette éducation suppose la connaissance et le respect des lois et des symboles de la République. Elle suppose aussi le respect des autres.

Il s'agit de rappeler à tous les élèves que le respect est la condition de l'échange. Que, sans respect, l'individu se condamne à l'enfermement dans la violence, c'est-à-dire à l'étroitesse, à la solitude.

Action ministérielle

> L'enseignement de l'éducation civique

- L'éducation civique est un point fondamental du socle commun : c'est son 6^e pilier.
- Toutes les disciplines concourent à développer les capacités et les attitudes des élèves dans ce domaine.
- Un parcours civique est créé de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire.

> La note de vie scolaire instituée depuis la rentrée 2006 au collège

- Cette note sera prise en compte pour l'obtention du brevet, elle a pour but de mettre en valeur les comportements civiques et responsables des élèves.

> Soutien à des activités permettant de développer des attitudes de respect et de responsabilité

- Une convention a été signée avec la Fédération française d'échecs et la formation des jeunes officiels/arbitres a été encouragée au sein de l'UNSS.

> La loi du 15 mars 2004, mise en œuvre en privilégiant le dialogue avec les familles et les élèves, a permis une quasi-disparition du nombre de cas d'élèves manifestant une appartenance religieuse par le port de signes religieux ostensibles.



Textes de référence

- > Circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0601604C.htm>
- > Loi du 15 mars 2004
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0400001L>

Chiffres clés

90 %

des collèges avaient institué
la note de vie scolaire
dès le premier
trimestre 2006-2007

42 283 jeunes officiels

formés à l'UNSS en 2006

5

cas de port de signe religieux
ostensible recensés en 2006,
contre **639** en 2004



Promouvoir l'éducation artistique et culturelle

Objectif

Notre patrimoine artistique et culturel est l'un des plus riches au monde : c'est un magnifique univers de textes, de tableaux, de bâtiments, de créations de toutes sortes.

En donnant aux jeunes les moyens d'accéder à cet univers, comme aux grandes œuvres du patrimoine mondial, l'École leur permet d'enrichir leurs émotions et leur perception du réel.

La relance de la politique d'éducation artistique et culturelle a pour but de rendre l'action plus cohérente, au niveau national et local, mais aussi plus efficace et plus équitable, en touchant tous les publics.

Action ministérielle

- > **Inscrire l'éducation artistique et culturelle dans le socle commun** et intégrer ces nouvelles exigences en refondant les programmes du primaire et du collège.
- > **Instituer un Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle** chargé d'analyser de façon objective l'éducation artistique et culturelle et de faire des propositions au ministre.
- > **Former les enseignants du premier et du second degré** pour qu'ils prennent mieux en compte la dimension artistique et culturelle dans leur enseignement et qu'ils sachent mieux travailler en partenariat avec les acteurs locaux de la Culture. Le cahier des charges des IUFM intègre cette dimension.
- > **Sensibiliser les cadres du système éducatif** à l'importance de la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle.
 - Un séminaire national réunissant les cadres de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture s'est tenu à Paris les 22 et 23 janvier 2007.
 - Un module de formation spécifique a été mis en place dans la formation des cadres à l'École supérieure de l'Éducation nationale.
- > **Inscrire obligatoirement un volet artistique et culturel** dans les projets d'école ou d'établissement et envoyer à tous les établissements un guide pratique de la conduite de projet culturel en partenariat.
- > **Améliorer la gestion des ressources pédagogiques** dans le domaine culturel en rénovant le fonctionnement des pôles nationaux de ressources (PNR) et en créant les pôles régionaux pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC). Un portail interministériel pour la culture et les arts a aussi été mis en place.
- > **Renforcer les liens et les parrainages culturels et artistiques** avec les établissements des réseaux ambition réussite.



- > **Stabiliser et rationaliser le fonctionnement des chorales** dans les établissements scolaires.
- > **Lancer l'édition au niveau européen d'un produit multimédia** d'initiation à l'histoire européenne des arts pour les classes du collège.

Textes réglementaires

- > Circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007, relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement (B.O. du 1^{er} février 2007)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm>
- > Circulaire relative aux chartes de développement des pratiques artistiques, B.O. du 29 mars 2007



Chiffres clés

1,5 milliard d'euros :
budget consacré en 2006 à
l'éducation artistique et culturelle

10 000 classes
à projet artistique et culturel en 2006

15 000 écoles
dotées d'une chorale en 2006

Plus d'**1 million**
d'élèves ont participé au dispositif
école, collège ou lycée au cinéma

Encourager l'éducation physique et sportive et le sport scolaire

Objectif

L'éducation physique et sportive ne se limite pas à l'exercice du corps. Elle permet aux élèves d'acquérir une bonne connaissance de leur corps et la maîtrise de leurs gestes, d'adopter une meilleure hygiène de vie, d'apprendre la rigueur et la persévérance, de respecter les règles et autrui, de développer leur autonomie et leur esprit d'initiative. Les activités physiques et sportives à l'École doivent être tout particulièrement développées auprès des publics qui pratiquent moins que les autres.

Action ministérielle

> L'éducation physique et sportive a été inscrite dans le socle commun

L'éducation physique et sportive (EPS) concourt au pilier 6 (compétences sociales et civiques) et au pilier 7 (autonomie et initiative).

> Le sport scolaire a été rationalisé et développé

- Le principe de fonctionnement des associations sportives est conforté et ses règles sont clarifiées (les heures d'animation sont désormais attribuées en fonction de l'activité réelle de l'association).
- Les associations sportives qui souhaitent relancer leur projet seront soutenues.
- Trente détachements supplémentaires sont proposés à l'UNSS pour se développer dans un souci d'égalité des chances.
- La formation des jeunes officiels et jeunes arbitres est encouragée.



> ACTIONS PHARES

- Une grande opération a été menée avec l'USEP, l'UNSS et la FFSU dans le cadre de la préparation de la **coupe du monde de rugby** qui aura lieu en France à l'automne 2007 ; deux joueurs internationaux, Yannick Jauzion et Dimitri Yachvili ont accepté d'être les ambassadeurs du rugby à l'École.
- **Un accord de partenariat** a été passé avec la Fédération française de cyclisme et la société ASO qui organise le Tour de France, pour dynamiser l'usage du vélo chez les enfants. Un coordonnateur « vélo » a été nommé pour mobiliser l'Éducation nationale sur ce thème.

Textes de référence

- > Décret 2007-187 du 12 février 2007
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif à la mise en œuvre de l'article 5 du décret 50-583 du 25 mai 1950
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700231D.htm>

Chiffres clés

Plus de **900 000** élèves pratiquent du sport scolaire dans le cadre de leur association sportive

L'Éducation nationale à l'ère numérique

Objectif

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC), qu'il s'agisse de l'informatique, du multimédia et de l'utilisation d'internet, est une condition essentielle de l'égalité des chances, de la compétitivité et de l'emploi.

L'acquisition de cette nouvelle culture numérique doit être encadrée et organisée afin de donner aux élèves le goût pour la recherche et les échanges d'informations à des fins éducatives, culturelles, sociales, professionnelles, en développant une attitude responsable.

L'acquisition de ces compétences par les élèves et les étudiants doit faire l'objet de validation des acquis ; elles sont prises en compte dans le socle commun des connaissances, parmi les compétences à maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.

Action ministérielle

> Pilotage national et académique

- Un observatoire national des usages des TIC appliquées à l'éducation est en place au CNDP. Il sera prochainement décliné dans les académies.
- La généralisation des volets technologies de l'information et de la communication appliquées à l'éducation (TICE) dans les projets d'établissement ou d'école est en cours. Une majorité des projets d'école contient déjà un volet TICE.

> Programmes et contenus d'enseignement

- L'introduction systématique dans les programmes de pratiques pédagogiques fondées sur l'usage des TICE sera mise en œuvre dès la rentrée 2007 dans les écoles et les collèges.
- Les résultats du B2i (brevet informatique et internet) au brevet des collèges et au baccalauréat sont d'ores et déjà pris en compte : le B2i collège sera obligatoire aux épreuves du brevet 2008, le B2i lycée en 2009, conformément au texte du socle commun.

> ENT : espace numérique de travail

- Il est prévu la création d'un e-portfolio qui comprendrait, pour chaque élève, notamment le cahier de référence de ses acquis du socle commun. Une première phase sera lancée en collège en 2007 ; elle doit se généraliser dans les écoles primaires en 2008. Une première expérimentation d'un livret scolaire électronique est en cours, avec une préfiguration en langues vivantes ; il sera en œuvre dès la rentrée 2007 dans quelques départements.

L'ENT (espace numérique de travail) premier degré est en cours de développement. Le partenariat signé en septembre dernier avec la Caisse des dépôts autour du projet « Mon enfant à l'école primaire » renforcera l'offre de services à destination des communes à compter de septembre 2007. Le CNDP, pour ce qui relève des contenus pédagogiques, et le CNED, pour l'assistance scolaire à distance et le soutien scolaire, seront associés à cette expérimentation qui fera l'objet d'une mission d'accompagnement et d'évaluation confiée aux inspections générales.

- La mise en place d'une convention cadre avec les collectivités territoriales, dite « Convention ENT » va permettre de structurer le dialogue au niveau national et académique et de définir ainsi une charte d'équipement.



- Afin de promouvoir l'égalité des chances en milieu scolaire, le ministère a lancé un appel à propositions visant à soutenir des initiatives pour la mise en œuvre de services d'accompagnement à la scolarité utilisant les TIC et promouvoir ainsi l'égalité des chances en milieu scolaire. À ce jour, huit propositions visant à lutter contre une maîtrise insuffisante de la langue, l'absence de méthode de travail ou les lacunes disciplinaires ont fait l'objet d'une labellisation du ministère.

> Formation - évaluation - ressources pédagogiques des personnels enseignants et des corps d'inspection

- Plusieurs plans de formation de l'encadrement et notamment des corps d'inspection sont déployés. L'intégration des TIC dans le cahier des charges de l'IUFM accompagnera également la formation des nouveaux enseignants.

- Les TICE seront introduites dans les épreuves orales des examens.

> Déploiement des ENT

À la rentrée 2006, 300 000 comptes ENT sont suivis par le ministère de l'Éducation nationale et la Caisse des dépôts. Ils sont déployés par 8 régions, 22 départements, 14 académies et concernent plus de 200 établissements de l'enseignement secondaire.

> Diffusion des ressources numériques en ligne

Pour l'année 2005-2006, 20 % des collectivités locales ont investi dans l'achat de ressources en ligne pour les établissements scolaires. Le site.tv a vu le nombre de ses abonnés doubler entre mars et octobre 2006.

> ACTION PHARE

- **6 000 clés USB** ont été distribuées en 2007 aux nouveaux professeurs de SVT, physique-chimie, histoire-géographie, et des écoles dans six départements expérimentaux. Cette clé contient notamment :

- 1 200 titres disponibles dans la vidéothèque
- 120 accès à des logiciels ou à des sites de contenus
- 75 abonnements à des ressources en ligne



Textes de référence

- > Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (B.O. du 20 juillet 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>
- > Plan en faveur des technologies de l'information appliquées à l'éducation : discours de Gilles de Robien (14 septembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/cid3949/plan-en-faveur-des-technologies-de-l-information-appliquees-a-l-education.html>
- > Rapport du groupe de travail pour le développement des TIC dans l'Éducation nationale : plan d'action (septembre 2006)
<http://www.educnet.education.fr/chrgt/rapport-tice-2006.pdf>

Textes réglementaires B2i

- > Arrêté du 14 juin 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>
- > Circulaire n° 2006-169 du 07 novembre 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>
- > Circulaire n° 2007-011 du 09 janvier 2007 (rentrée 2007)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.htm>
- > Mise en œuvre du B2i-lycée à compter de la rentrée 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>
- > Arrêté du 19 décembre 2006 - J.O. du 28 décembre 2006 fixant les modalités de l'intégration des TIC dans le cahier des charges de l'IUFM
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENS0603181A.htm>
- > Circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 - Circulaire n° 2005-051 du 7 avril 2005 portant sur les modifications des concours : documentation, mathématiques, histoire et géographie, disciplines technologiques des secteurs tertiaires et de la production, arts, certaines langues vivantes
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020409/MENT0201078C.htm>